



USP Assurances

Laurstr. 10, 5201 Brugg AG 1
Tél. 056 462 51 55
info@usp-assurances.ch
www.usp-assurances.ch



Editorial

La plupart d'entre nous ne peuvent se rappeler de l'époque où la vieillesse, une maladie ou un accident mais également des événements conséquents tels qu'un incendie domestique pouvaient mettre en péril les conditions de vie de la famille paysanne. Ce temps est désormais révolu. Car les mesures politiques dans le domaine des assurances sociales, les évolutions auprès des assurances privées et un essor croissant, ont permis grâce à une prévoyance bien planifiée de vivre au-dessus du minimum vital. Mais le réseau bien développé des assurances sociales et privées ne constitue toutefois pas un coussin doré sur lequel on peut se reposer. En effet dans de nombreux secteurs, vous êtes confrontés à une multitude de directives, de primes et de cotisations aux assurances sociales. Et vous avez souvent l'impression que les clauses en petits caractères – que vous auriez dû lire – peuvent cacher des informations essentielles qui pourraient vous coûter très cher en cas de sinistre.

Dans ce bulletin d'information, nous aimerions vous donner quelques conseils pratiques et vous expliquer où peuvent se trouver les dangers. Toutefois, il est clair que cela ne vous permettra pas de devenir un spécialiste dans le domaine des assurances. C'est pourquoi, nous avons développé avec les chambres cantonales d'agriculture, des centres de conseil en assurances connaissant les besoins de l'agriculture. Au pre-



mier plan de ce concept d'assurances dédié à l'agriculture se tient le conseil d'ordre général dont le but est d'obtenir une couverture d'assurance adaptée aux besoins, sans lacunes et sans doublons et ce à des conditions avantageuses. Pour ce faire, l'Union Suisse des Paysans a mis sur pied des assurances telles que la caisse maladie Agrisano, la Fondation de prévoyance et l'assurance globale. Vous pourrez lire dans les pages qui vont suivre, les témoignages de nos clients tel cet agriculteur zougais spécialisé dans la production de baies et qui nous fait part des avantages de l'assurance globale. Vous aussi, laissez-vous convaincre et profitez des prestations offertes par votre organisation professionnelle.

Christian Kohli
Responsable de division USP Assurances

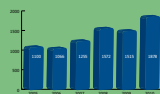
Page 2

Attention aux pièges



Page 5

Prévoyance avantageuse



Page 7

Ass. globale : tout-en-un



Véhicules de manutention et responsabilité civile – Attention aux pièges

Lorsque des véhicules de manutention de type chargeur compact, charriot élévateur ou tracteur sans immatriculation, circulent sur l'exploitation agricole, aucune couverture par le biais de l'assurance responsabilité civile n'existe pour ce genre de déplacements. Pourquoi en est-il ainsi ?

Lors de la plupart des déplacements avec un véhicule de manutention sur l'aire de l'exploitation, il s'agit en fait

de l'exploitation - dans le jargon professionnel on parle de circulation interne de l'entreprise - il est possible de demander une dérogation spéciale auprès du service cantonal des automobiles. Cette dernière est payante et doit être renouvelée chaque année. Pour obtenir cette dérogation, il

NE •

Immatriculer son véhicule ou demander une dérogation spéciale?

d'un déplacement sur la voie publique. De ce fait, une obligation générale de s'assurer est nécessaire. La législation sur la circulation routière sert de base et comprend la définition de la voie publique : est une voie publique, toute surface qui est accessible au public et sur laquelle on peut circuler avec un véhicule, quels qu'en soient les rapports de propriété. Une aire de circulation privée peut par exemple être délimitée par une clôture ou par une interdiction signalée en bonne et due forme. L'intérieur d'un bâtiment possède également le statut d'aire de circulation privée (ex. : halle de stockage des pommes de terre, granges avec des portes fermées). Il n'est permis de circuler légitimement sans plaque minéralogique que sur de telles surfaces privées.

Que faut-il faire ? Dans la plus part des cas, il est recommandé d'immatriculer le véhicule puisqu'il circule en dehors de l'aire de l'exploitation proprement dite. Par conséquent, il est nécessaire de conclure une assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur. Une protection optimale ne peut être garantie que de cette manière. Si par contre, le véhicule ne circule que sur l'aire

est nécessaire de fournir la preuve d'une couverture d'assurance responsabilité civile obligatoire. Cette couverture supplémentaire peut être ajoutée à l'assurance responsabilité civile de l'exploitation et parfois même être comprise dans la couverture de base. En absence de dérogation spéciale, l'assurance responsabilité civile de l'exploitation ne couvrira pas les dommages. Et si des tiers venaient à être blessé lors d'un accident, une telle négligence coûterait très cher à l'agriculteur. Les véhicules munis d'une dérogation spéciale continuent d'être soumis à la législation sur la circulation routière avec comme conséquences qu'ils ne peuvent être conduits qu'avec le permis correspondant. Ils sont toutefois exonérés de la taxe sur la circulation routière.



« Optimisé – nous sommes en sécurité! »

La ferme Langacker d'Urs et Evelyn Wüthrich à Thürnen est une exploitation diversifiée avec une production laitière, de la culture maraîchère et un peu de culture fruitière. Le fils, René, les saisonniers et l'oncle à la retraite participent aux divers travaux. La famille reçoit également une aide précieuse du service de conseil en assurances de la chambre d'agriculture.

Depuis la reprise de l'exploitation en 1988, la famille Wüthrich a régulièrement consulté le service de conseil en assurances de la chambre d'agriculture afin de trouver des solutions. Ainsi ils ont pu réagir facilement et rapidement aux diverses évolutions et changements. Les Wüthrich ne font rien dans la précipitation. Ils s'informent au préalable et cherchent à éclaircir les zones d'ombre. Lors de la reprise de l'exploitation, ils ont conclu des assurances-risque et pour l'assurance de la main-d'œuvre extra-familiale, ils ont choisi la solution de l'assurance globale. De plus, ils ont été une des toutes premières familles du canton de Bâle-Campagne à s'être assurée auprès de la caisse maladie Agrisano. « Nous sommes convaincus des solutions et avantages de l'Union Suisse des Paysans », déclare Urs Wüthrich.

La reprise du service de dépannage agricole fut également un grand défi. La famille Wüthrich a là aussi cherché de l'aide auprès du service de conseils en assurances de la Bauernverbandes beider Basel (Chambre d'agriculture des deux Bâle). « Leur soutien et leur conseil nous ont beaucoup aidés », se rappelle la famille. Entre-temps, le service de dépannage agricole qui fonctionnait bien, a pu être transmis. L'hiver dernier, après une interruption de plusieurs années, la famille s'est décidée à réexaminer sa situation d'assurances et s'est fait conseillée par Yvonne Brodmann du service de conseil en assurances du Bauernverband beider Basel (Chambre d'agriculture des deux Bâle). « C'était un entretien ouvert et très intéressant. La compétence de Madame Brodmann nous a convaincu », raconte Urs

Wüthrich. Par ailleurs, il s'est avéré que la prévoyance de la co-exploitante n'était pas conclue de manière optimale. De plus, concernant le fils, René, qui travaille sur l'exploitation depuis l'été 2008, il a été constaté que la couverture risque et la prévoyance vieillesse n'était pas suffisante. Suite au conseil en assurances, un rendez-vous a été pris chez le fiduciaire agricole afin que les propositions soient appuyées sur le plan comptable et fiscal. Il fut reconnu que le conseil en assurances s'avérait judicieux à plusieurs niveaux et que l'exploitation en tirerait des avantages. « Ce fut une période intense et très instructive » résument



Urs et Evelyn Wüthrich avec leur fils René à Thürnen: Le service de conseil en assurances de la chambre d'agriculture des deux Bâle les accompagne depuis la reprise de l'exploitation.

les Wüthrich. Le service de conseil en assurances de la chambre d'agriculture est un centre d'information important et fiable. Evelyn Wüthrich rajoute qu'il était important pour elle d'améliorer sa rente en partageant convenablement le revenu agricole entre les époux afin d'améliorer la prévoyance en cas d'invalidité, de décès, mais également la prévoyance vieillesse. Une bonne solution a également pu être trouvée pour leur fils. Evelyn Wüthrich souligne: « Nous nous sentons maintenant en sécurité, car nous avons mis à jour et optimisé nos assurances! »

Forte amende et réductions des paiements directs évitées

Les agriculteurs de part leurs activités diversifiées ne sont pas épargnés par les démêlés juridiques. La conclusion d'une assurance de protection juridique peut s'avérer essentiel comme nous le montre l'exemple suivant:

Un agriculteur assuré AGRI-protect a épandu du purin sur sa parcelle par beau temps. Le sol était sec et les prévisions météorologiques bonnes. Une source entourée d'une zone protégée sur laquelle il est interdit d'épandre du purin se trouvait à proximité de la parcelle. Malgré les bonnes prévisions météorologiques, un orage a éclaté en fin de journée de manière imprévisible accompagné de fortes chutes de pluies. Le voisin a par la suite constaté que l'eau était devenue trouble et a alerté la police. En se basant sur les échantillons d'eau contenant des particules de purin, le ministère public a prononcé une ordonnance pénale en raison d'une infraction par négligence relative à la Loi fédérale sur la protection des eaux. Il était reproché à l'agriculteur d'avoir épandu son purin au mauvais moment, de ne pas avoir fait attention à la zone protégée et par conséquent d'avoir provoqué une contamination de la source.

Les agriculteurs connaissent ce problème : une fosse à purin pleine à ras bord en hiver, des sols secs et fissurés en été, on rajoute à cela des conditions météorologiques instables et la planification concernant l'épandage du purin devient un vrai casse-tête. Si on découvre par la suite que le moment choisi n'était pas idéal et que les cours d'eau ont été mis en danger, l'agriculteur doit s'attendre à des conséquences pénales (amendes, inscription au casier judiciaire). Par ailleurs, les paiements directs peuvent même être réduits et en cas de récidive, complètement supprimés.

L'agriculteur assuré a donc fait appel à AGRI-protect. Par conséquent, les professionnels de l'assurance de protection juridique ont immédiatement fait recours à l'ordonnance pénale. Ainsi il a pu être exposé au ministère public que la pollution ne provenait pas d'un épandage inadapté mais que l'orage violent et imprévisible était la cause de la contamination.

La demande d'intervention auprès de l'assurance juridique s'est avérée judicieuse et a permis à l'agriculture d'être entièrement innocenté. L'agriculteur a ainsi pu éviter l'amende de CHF 1'600.- et l'inscription au casier judiciaire mais également une diminution de ses paiements directs.

Des spécialistes règlent les sinistres

La caisse maladie Agrisano (page 6) complète son offre par des assurances ciblées telles que l'assurance de protection juridique rurale AGRI-protect, pour laquelle Agrisano a conclu avec l'assurance de protection juridique Orion un contrat collectif spécialement adapté aux besoins de l'agriculture. En cas de démêlés juridiques, les spécialistes d'Orion s'appuient sur USP Fiduciaire et Estimation, bureau de conseil et de fiduciaire de l'Union Suisse des Paysans. Dans le cadre d'AGRI protect, son personnel spécialisé prend en charge le règlement des sinistres lors de litiges nécessitant des connaissances spécifiques au monde agricole. Pour les régions de BE, FR, NE et JU, Agrisano a conclu un contrat collectif avec la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV (SRJP).



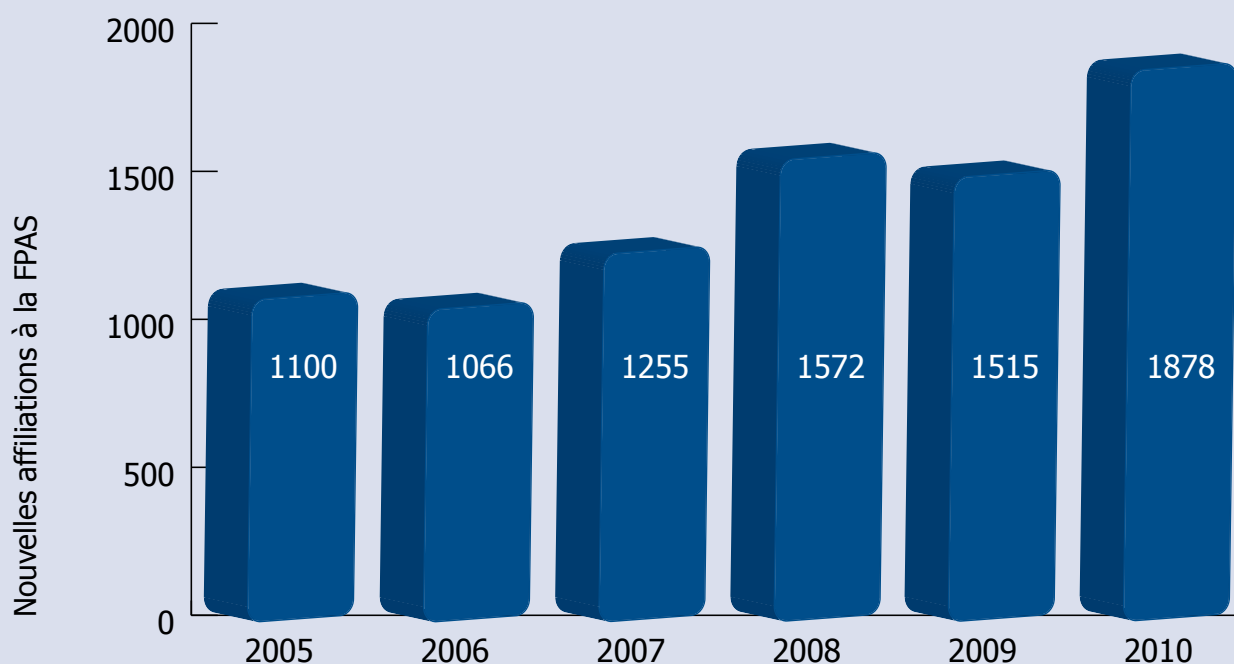
Valeur ajoutée grâce à l'organisation professionnelle

Dans le cadre du concept d'assurances dédiées à l'agriculture, votre organisation professionnelle propose des solutions d'assurances lorsqu'une valeur ajoutée peut en découler pour ses membres. Cela est particulièrement le cas dans le domaine de la prévoyance. Car la législation sur la prévoyance permet aux organisations professionnelles – contrairement aux assureurs privés – de concevoir et de proposer des solutions de prévoyance plus flexibles et mieux adaptées aux besoins. Par ailleurs, l'Union Suisse des Paysans bénéficie d'un capital-confiance important auprès de ses clients car l'organisation professionnelle entretient un contact direct avec le

monde agricole. Il lui est ainsi possible de se passer de structures de vente et administratives usuellement très coûteuses.

La Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse (FPAS) offre aux familles paysannes des conditions d'assurance préférentielles dans le cadre de la prévoyance professionnelle plus étendue du deuxième pilier (pilier 2b) en cas de décès, d'invalidité et de vieillesse, assorties de tous les avantages fiscaux du deuxième pilier. Des primes avantageuses ainsi que la sécurité élevée et le rendement de l'argent capitalisé complètent les avantages financiers de ces solutions de prévoyance.

Toujours plus de familles paysannes bénéficient de notre offre



Estimation de la valeur ajoutée pour les clients FPAS par année

| | |
|---|-----------------|
| Economie d'impôts ¹ | 6.8 Mio. |
| Cotisations AVS ² | 1.9 Mio. |
| Contributions des pouvoirs publics ³ | 1.6 Mio. |
| Avantage lié au rendement ⁴ | 1.6 Mio. |
| Avantage lié aux primes ⁴ | 2.0 Mio. |
| Total | 13.9 Mio |

Notes de bas de page :

1. Si l'organisation professionnelle ne proposait aucune solution dans le cadre du 2ème pilier, il est certain qu'un plus grand nombre de plans de prévoyance seraient conclus dans le cadre du pilier 3a, ceux-ci ne sont pas toutefois pas recommandables dans toutes les situations. L'économie d'impôt a donc été calculée sur l'hypothèse qu'environ la moitié des clients choisiraient une solution 3a.
2. Contrairement au pilier 3a, la moitié des contributions au 2ème pilier peuvent également être déduites du revenu AVS. On estime que c'est démarche est recommandable dans 50% des cas et qu'elle est pratiquée dans la même proportion.
3. Il s'agit dans ce cas essentiellement des subsides de caisse maladie, des bourses d'études, etc. Dans de nombreux cantons, le droit aux contributions est directement influencé par les cotisations au 2ème pilier.
4. Grâce à une administration efficace et à des contrats collectifs, la Fondation de prévoyance peut garantir un taux d'intérêt de l'avoire supérieur d'environ 0.25% par rapport à la sécurité des placements. Pour les mêmes raisons, les primes de risque sont en moyenne 10% inférieures à celles des assurances privées.



Orientation claire en faveur des paysans

Celui qui veut optimiser ses primes de caisse maladie et sa protection d'assurance devrait agir à temps. La caisse maladie Agrisano offre des alternatives avantageuses aux familles paysannes.

La caisse maladie Agrisano, un service de l'Union Suisse des Paysans, oriente spécifiquement son action sur les intérêts et les besoins des familles paysannes. Des assurances complémentaires et d'indemnités journalières ne peuvent être conclues que par la population agricole. Les familles paysannes profitent ainsi directement de cette orientation claire.

Elles profitent de primes plus basses, d'offres claires et d'un service de conseil exercé avec compétence. Les paysans savent apprécier ces avantages et de plus en plus de personnes se décident en faveur de la caisse maladie Agrisano qui a accueilli son 100 000^{ème} membre au début de cette année.

Des familles paysannes ayant beaucoup d'enfants ont un profit double auprès d'Agrisano, car à côté des primes pour enfants déjà avantageuses, la prime à partir du troisième enfant se réduit de plus de la moitié. De nombreuses

familles paysannes jouissent de ces avantages depuis des années et sont parfaitement satisfaites de la politique de primes en faveur des enfants et des familles proposée par la caisse maladie Agrisano (voir encadré ci-dessous). Cette dernière est aussi en parfaite santé. Elle est fondée sur des bases financières solides et n'a pas le moindre besoin de redressement. Cela ne va pas de soi. La pression publique sur les caisses maladie augmente constamment.

«Nous concentrons nos efforts sur notre position de niche et ajustons notre action aux besoins de l'agriculture»

Un grand nombre de réformes complique le travail des caisses. Par ailleurs, la concurrence sait que les paysans forment un collectif d'assurés attractif. Malgré tout, Agrisano remporte un franc

succès dans sa position de niche.

Les nouvelles primes seront publiées comme chaque année au cours du mois d'octobre après l'approbation de l'Office fédéral de la santé. Quoi qu'il en soit, Agrisano restera encore attractive en 2012 pour les familles paysannes. Cela vaut la peine de faire une comparaison ! Contactez dès à présent votre agence régionale afin d'y demander une offre.

Damian Keller, directeur
Caisse maladie Agrisano

La meilleure des 20 plus grandes caisses

La caisse maladie Agrisano est en parfaite santé et a remporté un franc succès dans sa position de niche.

La caisse maladie Agrisano a décroché la meilleure place des 20 plus grandes caisses maladie de Suisse. En effet, Comparis a réalisé un sondage auprès de 5200 utilisateurs et utilisatrices provenant de toute la Suisse concernant la satisfaction des clients en 2011. Le service de comparaison bien connu en Suisse, a évalué l'amabilité, la compétence et l'engagement des collaborateurs, l'intelligibilité des informations dispensées aux clients, ainsi que la qualité des décomptes des caisses maladie. Agrisano a reçu la note de 5,3 et est donc la meilleure

des 20 plus grandes caisses de notre pays. Ce classement réjouissant confirme une enquête réalisée en 2010 par Agrisano auprès de sa clientèle : plus de 98 % des paysans et paysannes assurés recommandent Agrisano à leur entourage.

Changer pour Agrisano offre de multiples avantages. En effet, la caisse maladie de l'agriculture est en parfaite santé. Elle a réalisé un bénéfice de 4,8 millions en 2010. Il est réjouissant que les réserves financières soient stables. « Nous continuons à disposer de bases financières solides et n'avons aucun besoin de redressement » affirme le directeur d'Agrisano, Damian Keller. « Nous sommes et nous restons ainsi indépendants et en pleine possession de nos moyens ».

« Allégé et en totale confiance »

Des baies gorgées de soleil, des légumes croquants : Edgar et Bernadette Boog-Isenegger dirigent avec passion leur « Buuregarte » (jardin paysan) à Hünenberg. Leurs employés sont couverts par « l'assurance globale » proposée par l'organisation professionnelle – ce qui allège la tâche des deux exploitants.

« Nous ne devons nous occuper de rien » dit Edgar Boog soulagé lorsqu'il évoque l'ensemble du paquet d'assurances obligatoires qu'il a depuis longtemps conclu pour ses collaborateurs. En effet, l'exploitation basée à Hünenberg dans le canton de Zoug nécessite une quantité importante de main-d'œuvre. Lors des pics de productions, des douzaines d'ouvriers issus principalement de Pologne, de Roumanie et de Lituanie s'activent afin que les fraises, framboises, mûres, groseilles à maquereau et autres baies ainsi que des légumes, des fleurs et de nombreux autres produits puissent être récoltés à maturité et commercialisés en vente directe. « C'est un grand défi de s'adapter aux conditions des saisons », retient le producteur de baies, père de quatre enfants.

Et c'est exactement pour cela que la famille apprécie d'avoir « assuré de façon globale » ses collaborateurs

auprès de l'organisation professionnelle. « Pour nous, c'est un grand allègement » dit Edgar Boog qui a repris l'exploitation il y a une vingtaine d'années et qui l'a continuellement développée – il propose environ 350 variétés différentes de fruits et légumes. Dès le début, la famille se fait conseiller par Fredy Krieger du service de conseil en assurances de la Luzerner VersicherungsBeratung (compétant pour les cantons de Lucerne et de Zoug) et profite depuis, des avantages des solutions proposées par USP Assurances. « Fredy allège notre tâche, il s'occupe de tout ce qui concerne les assurances accident, la caisse de pension et les indemnités journalières maladie. Il nous soutient même pour des questions de droit du travail » dit Edgar Boog et précise : « Nous lui faisons entièrement confiance ! ».

La famille est également convaincue par d'autres raisons : « Nous apprécions la proximité de l'organisation professionnelle. Tout est clair et les frais administratifs sont faibles » complète Edgar Boog. « Nous sommes donc sûrs que l'Union Suisse des Paysans ne s'enrichit pas, mais qu'elle propose à la population agricole des solutions d'assurances simples et avantageuses » explique-t-il. Et de rajouter « Je ne peux que recommander l'assurance globale aux autres ! ».



Edgar Boog-Isenegger et ses fils, Jonas (à gauche) et Kilian dans leur magasin de vente directe.



L'équipe de conseil en assurances du canton de Schwyz:
Philipp Schaller, Patrizia Gwerder, Veronika Beeler

Conseil en assurances dans le canton de SZ

Les primes d'assurances d'une exploitation agricole s'élèvent en moyenne à plus de 27 000 francs par année. Ce la représente une somme conséquente. C'est pourquoi les chambres cantonales d'agriculture proposent à leurs membres un service de conseil indépendant ayant pour but d'améliorer la couverture d'assurance dans l'agriculture. Le portefeuille d'assurances est alors examiné, les doublons sont résiliés et les lacunes comblées. Une offre qui s'avère souvent rentable. Une étude concernant 66 conseils effectués dans le canton de Schwyz a engendré, dans la plupart des exploitations, une optimisation du portefeuille d'assurances. Cela s'est traduit par une économie de primes s'élevant à quelques milliers de

francs ou par des mesures recommandant de conclure une assurance complémentaire. En général, une attention particulière est apportée afin que les risques importants soient couverts en fonction des besoins de l'exploitation agricole et assurés au moyen de primes raisonnables. Le service de conseil en assurances de la Schwyzer Bauernvereinigung (chambre d'agriculture) est composé de trois personnes. Son responsable, Phillippe Schaller, est spécialiste en assurance et conseiller financier justifié deux fois par un brevet fédéral. Il est secondé par Patrizia Gwerder et Veronika Beeler. Le service de conseil en assurances travaille en étroite collaboration avec l'agence régionale de la caisse maladie Agrisano.

Siège principal

USP Assurances, Laurstrasse 10, 5201 Brugg AG 1
Tél. 056 462 51 55, info@usp-assurances.ch
www.usp-assurances.ch

Nos services de conseil en assurances - votre lieu d'accueil:

AG

BVA Versicherungsberatung
Im Roos 5, 5630 Muri,
056 460 50 40,
versicherungsberatung@bvaargau.ch

AI/AR

Regionalstelle beider Appenzell
Dorfstrasse 35, 9054 Haslen AI
071 330 00 30, info-ai@agrisano.ch

BE/FR

CAA Centre de compétences en assurances agricoles, siège principal
Forelstrasse 1, PF, 3072 Ostermündigen
031 938 22 54, info-be@agrisano.ch

BL/BS

Bauernverband beider Basel
Dorfstrasse 8, 4222 Zwingen
061 763 70 70, info-bl@agrisano.ch

GL

BVGL Glarner Bauernverband
Ygrubenstrasse 9, 8750 Glarus
055 640 98 20, info@bvgl.ch

GR

Bündner Bauernverband
Bündner Arena 1, 7408 Cazis
081 254 20 00, info-gr@agrisano.ch

JU

Chambre jurassienne d'agriculture
Faverge 5, CP 140, 2853 Courfaivre
032 426 83 01, info-ju@agrisano.ch

LU

Luzerner VersicherungsBeratung LUBV
Schellenrain 5, 6210 Sursee
041 925 80 70, luvb@luzernerbauern.ch

NE

Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture CNAV
Rte de L'Aurore 4, 2053 Cernier
032 889 36 50, info-ne@agrisano.ch

NW

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH
Beckenriederstrasse 34, 6374 Buochs
041 624 48 48, info-nw@agrisano.ch

OW

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH
Dörflistrasse 4, 6056 Kägiswil
041 666 27 27, info-ow@agrisano.ch

SG

Versicherungsberatung
St.Galler Bauernverband
Magdenauerstrasse 2, 9230 Flawil
071 394 60 17, beratung@bauern-sg.ch

SH

Schaffhauser Bauernverband
Plomberghof, 8217 Wilchingen
052 681 13 66, info-sh@agrisano.ch

SO

Solothurnisches Bauernsekretariat
Obere Steingrubenstr. 55, 4503 Solothurn
032 628 60 60, info-so@agrisano.ch

SZ

Versicherungsberatung
Bauernvereinigung des Kantons Schwyz
Landstrasse 35, 6418 Rothenthurm
041 825 00 65,
versicherungsberatung@bvsz.ch

TG

VTL Verband Thurgauer Landwirtschaft
Industriestrasse 9, 8570 Weinfelden
071 626 28 90, versicherungen@vtgl.ch

TI

Unione Contadini Ticinesi
Via Gorelle, 6592 S. Antonino
091 851 90 91, info-ti@agrisano.ch

UR

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH
St. Josefsweg 15, 6460 Altdorf
041 875 00 00, info-ur@agrisano.ch

VS

OLK Oberwalliser Landwirtschaftskammer
Talstrasse 3, 3930 Visp
027 945 15 71, info@olk.ch

ZG

Luzerner VersicherungsBeratung LUBV
Schellenrain 5, 6210 Sursee
041 925 80 70, luvb@luzernerbauern.ch

ZH

Zürcher Bauernverband
Nüscherstrasse 35, 8001 Zürich
044 217 77 55, info-zh@agrisano.ch